

Qui sommes-nous?

La **Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie-Invalidité** est une institution publique de sécurité sociale. Nous proposons tous les services de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, comme une mutualité :

- ➔ Un **remboursement** des frais de soins de santé, également en cas d'hospitalisation.
- ➔ Une **indemnité** pour la perte de rémunération (parenté, maladie ou invalidité).

Le statut public de la CAAMI garantit que **tout le monde** peut faire appel à ses services, peu importe votre profil médical et économique ou vos orientations culturelles et philosophiques.

En bref, la CAAMI est une autre mutuelle !



La CAAMI sur internet

Visitez notre site internet: www.caami.be

Vous y trouverez toutes les heures d'ouverture de nos bureaux régionaux.

Nos membres peuvent régler certaines démarches en ligne. Nos brochures et toutes les éditions de notre CAAMI-info y sont gratuitement accessibles à tous.



Service communication CAAMI - 2021
Editeur responsable:

Christine Miclotte
Rue du Trône 30A - 1000 Bruxelles



Dossier



Grossesse



CAAMI, une autre mutuelle!

Annouer votre grossesse

En tant que salariée, vous devez informer au plus vite votre employeur et votre mutualité de votre grossesse. Pour ce faire, veuillez nous fournir une attestation médicale de la date d'accouchement prévue, ainsi que de la date à laquelle vous pensez commencer votre congé de maternité.



Que faire si je ne peux plus travailler?



Si le médecin du travail estime que votre grossesse ne vous permet plus de travailler en toute sécurité (écartement du lieu de travail), vous recevrez de la part de la CAAMI un revenu de remplacement. Cette indemnité s'élève à 78,237% de votre salaire journalier moyen. Vous recevrez cette indemnité jusqu'au début de votre congé de maternité. Celui-ci, dans ce cas, commencera toujours 6 semaines avant la date probable de l'accouchement.

Pour recevoir cette indemnité, vous devez fournir une attestation de votre employeur et du médecin du travail à votre office régional.



Qu'est ce que le congé de paternité?

À la naissance de leur enfant, les pères et les co-parents salariés ont droit à 15 jours de congé. Ce congé n'est pas obligatoire et peut être pris en plusieurs fois, dans les 4 mois qui suivent la naissance.



3 de ces 15 jours sont payés par l'employeur (100% du salaire) et les 12 autres sont rémunérés par la CAAMI (82% du salaire brut plafonné). La CAAMI retient également 11,11% de précompte professionnel sur ce revenu de remplacement.

Demandez votre congé à votre office régional en joignant un extrait d'acte de naissance. La feuille de renseignements que nous vous fournirons alors doit nous être renvoyée dûment complétée afin que nous puissions calculer l'indemnité.





Qu'est ce que la prime de naissance?

La prime de naissance est un montant unique que vous recevez à la naissance d'un enfant. La demande est effectuée via le parent qui travaille ou a travaillé comme salarié. Vous pouvez demander un formulaire pour recevoir cette prime auprès de votre employeur. Vous devez compléter cette demande et la renvoyer à la caisse d'allocations familiales de l'employeur.



Si vous êtes au chômage, invalide ou pensionné, vous devez envoyer la demande à la caisse d'allocations familiales de votre dernier employeur. Si vous n'avez jamais exercé d'activité salariée, vous pouvez envoyer la demande à l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés (ONAFTS).

Cette prime peut être demandée à partir du 6e mois de grossesse et jusqu'à 5 ans après la naissance.

La prime est payée à la mère au plus tôt 2 mois avant la naissance et au plus tard 5 ans après la naissance.



Combien de temps dure le congé de maternité?

Le congé de maternité est scindé en une période précédant l'accouchement (congé prénatal) et une période après la naissance (congé postnatal).

Un certain nombre de semaines peuvent être reportées ou prises librement. La dernière semaine précédant la date probable de la naissance est quant à elle obligatoire et ne peut donc pas être reportée. Les autres semaines peuvent être reportées après la naissance.

Salariées: 15 semaines (naissances multiples: 19 semaines)			
Congé prénatal		Congé postnatal	
1 enfant	Naissances multiples	1 enfant	Naissances multiples
Max. 6 semaines	Max. 8 semaines	Max. 14 semaines	Max. 18 semaines
Min. 1 semaine avant la date présumée d'accouchement		Min. 9 semaines	Min. 11 semaines
5 semaines transposables	7 semaines transposables	Prolongation de 5 semaines de congé prénatal transposables max.	Prolongation de 7 semaines de congé prénatal transposables max.



Indépendantes: 8 semaines (naissances multiples: 9 semaines)			
Congé prénatal		Congé postnatal	
1 enfant ou Naissances multiples		1 enfant	Naissances multiples
Max. 3 semaines		Max. 7 semaines	Max. 8 semaines
Min. 1 semaine avant la date présumée d'accouchement		Min. 2 semaines	
2 semaines transposables		Prolongation de 2 semaines de congé prénatal transposables max.	

Attention: Les indépendantes peuvent répartir par semaines complètes leur congé de maternité non-obligatoire, ce dans un délai de 23 semaines après la naissance.



Quelle sera mon indemnité?

Pendant toute la durée de votre congé de maternité, la CAAMI vous paie une indemnité.

Indemnité congé de maternité		
	Les 30 premiers jours	à partir du 31e jour
Salariée avec contrat	82% du salaire*	75% du salaire
Salariée sans contrat	79,5% du salaire	75% du salaire
Chômeuse	Allocation de base + 19,5%	Allocation de base + 15%

* L'indemnité est calculée sur base du salaire brut non plafonné

Les indépendantes reçoivent une indemnité de 440,50 EUR par semaine. Ce montant est payé en une seule fois, au plus tard le mois qui suit la dernière semaine du congé de maternité. Les indépendantes peuvent bénéficier d'un paiement échelonné si elles choisissent de scinder le congé de maternité facultatif.



L'indemnité de congé de maternité est un revenu de remplacement imposable qui est soumis à un précompte professionnel de 11,11%.

Comment demander l'indemnité de congé de maternité?

Vous pouvez demander cette indemnité en envoyant à votre office régional une attestation «confidentielle» au moment où vous vous trouvez en incapacité de travail ou si vous souhaitez commencer votre congé de maternité. Vous trouverez ce formulaire «confidentiel» sur notre site internet www.caami.be (rubrique «documents»).

Votre office régional vous fournira alors une «feuille de renseignements indemnités» qu'il vous faudra compléter et renvoyer. Après la naissance, veuillez nous faire parvenir un extrait de l'acte de naissance, afin que la CAAMI puisse calculer la durée précise de votre congé de maternité.

Un formulaire adapté pour les indépendantes est disponible. Les indépendantes doivent signaler leur reprise du travail dans les 2 jours à leur office régional. Les salariées ont 8 jours pour le faire.



Que faire en cas d'accouchement avant la date prévue?

La dernière semaine précédant la naissance doit toujours être prise et ne peut donc pas être reportée. Vous perdez donc systématiquement cette semaine en cas d'accouchement avant la date présumée.



Si l'accouchement a lieu plus tard que prévu et que les semaines de congé prénatal prévues ont déjà été utilisées, le congé de maternité est prolongé. Il dépasse alors les 15 semaines (19 semaines en cas de naissances multiples).



Le congé de maternité peut-il être prolongé?

Si vous avez été en incapacité de travail pendant les 6 semaines (8 semaines pour des naissances multiples) de votre congé prénatal, vous pouvez demander une semaine de congé supplémentaire auprès de votre office régional.

Si l'enfant est hospitalisé plus de 7 jours, alors le repos de maternité est augmenté du nombre de jours d'hospitalisation qui dépassent les 7 premiers. Cette prolongation ne peut pas dépasser 24 semaines. Demandez la prolongation dès que possible au moyen d'une attestation de l'hôpital. Les indépendantes sont obligées de prendre la prolongation par semaines complètes.

